

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## du lundi 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, par convocation du 27 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Bernard TOURNANT, Cédric SZCZOT, Véronique LEVEQUE, Rodrigue FOLLIN, Caroline CANDAELE, Sébastien LAINE, Thierry DI GIACOMO, Régine LECHEVIN, Renée WARLOUZET, Guy RICHEZ, Yoann DONNAINT

Absents excusés : Frédérique DELAHAY (procuration à Thierry DI GIACOMO)  
Inès DEBBAH (procuration à Véronique LEVEQUE)  
Pascal VERHULST

Madame Renée WARLOUZET est élue secrétaire.

### 2023\_38 Décisions modificatives budgétaires

Monsieur SZCZOT, adjoint aux finances, propose un virement de crédit et l'ouverture de crédits supplémentaires pour 50000 € afin de rembourser les fonds de concours versés par la CUA pour la réhabilitation du bâtiment rue de Fampoux « Chez Adam » en maison de l'enfance.

- Décision Modificative n°1 : Virement de crédit :

Crédits à ouvrir :

Imputation 023 / 023 / A07	Virement à la section d'investissement	50000.00 €
----------------------------	--	------------

Crédits à réduire :

Imputation 65 / 65888	Autres	50000.00 €
-----------------------	--------	------------

- Décision Modificative n°2 : Crédit supplémentaire :

Comptes dépenses :

Imputation 13 / 13251 / OPFI	GFP de rattachement	50000.00 € ouvert
------------------------------	---------------------	-------------------

Comptes recettes :

Imputation 021 / 021 / OPFI / A07	Virement de la section d'exploitation	50000.00 € ouvert
-----------------------------------	---------------------------------------	-------------------

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres votants ces deux décisions modificatives.

## 2023\_ 39 Délibération passage à la comptabilité M57

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SZCZOT, adjoint aux finances, qui donne présentation du passage à la comptabilité M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville, le budget principal et les budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 III de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance (donc désormais pour un changement de nomenclature au 1er janvier 2023). Des évolutions législatives ont, par ailleurs, étendu le droit d'option aux SDIS, CDE et CCAS/CIAS à compter du 1er janvier 2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

**En matière de gestion pluriannuelle des crédits :** définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

**En matière de fongibilité des crédits :** faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :** vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

La généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024 tient compte des spécificités des collectivités locales de petite taille (moins de 3500 h) qui font l'objet d'un référentiel simplifié et des règles budgétaires et comptables assouplies. Pour elles, le changement de nomenclature se fait sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant : plan de comptes abrégé (sauf option pour le plan de comptes développé), pas d'obligation d'amortir (sauf compte 204), rattachement des charges et des produits à l'exercice non obligatoire, adoption d'un règlement budgétaire et financier facultatif (sauf pour celles qui pratiquent les autorisations de programme ou d'engagement,...).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du budget M14 de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable du SGC d'Arras en date du 08/06/2023,

#### **CONSIDERANT que :**

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune et aux budgets annexes.
- Que la commune a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature avec présentation fonctionnelle.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- 1 - autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la Commune de Bailleul sire Berthoult au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 2 - décide d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé,
- 3 - décide de voter son budget par nature,
- 4 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2023\_40 Désignation de 4 membres pour l'Association Foncière de Remembrement**

Suite au courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 4 juillet 2023, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Bailleul sire Berthoult, les membres seront désignés pour 6 ans.

Il nous appartient donc de désigner 4 membres propriétaires ou nu-propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement (section Z).

Monsieur le Maire propose de reconduire dans cette fonction Messieurs LECHEVIN Etienne, DEBUISSON Alain, DELANNOY Michel et LEULLIER Bernard (les 4 autres membres étant désignés par la Chambre d'Agriculture et le Maire étant membre de droit).

Après délibération sont désignés, à l'unanimité des membres votants, Messieurs LECHEVIN Etienne, DEBUISSON Alain, DELANNOY Michel et LEULLIER Bernard.

### **2023\_41 Planning festivités de fin d'année**

Monsieur le Maire informe le conseil de sa surprise d'apprendre par les réseaux sociaux que le comité des fêtes arrêterait son activité et fait ensuite état du planning des manifestations de fin d'année :

- Le 8 décembre marché de Noël de l'école
- Le 9 décembre concert de Noël du Réveil Musical avec auditions des élèves et la participation de l'Harmonie de Fampoux, Monsieur le Maire propose en parallèle les illuminations de Noël
- Le 15 décembre spectacle de Noël
- Le 16 décembre distribution des colis des aînés
- Le 20 décembre Noël du football de l'ASB
- Le 7 janvier vœux du Maire

### **2023\_42 Compte-rendu de la réunion d'information concernant la construction des logements sociaux rue du 19 mars 1962**

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion d'information sur la construction des logements sociaux rue du 19 Mars 1962, une quarantaine de personnes étaient présentes à cette réunion du 25 septembre.

Le permis de construire est affiché, quinze logements sociaux sont prévus sur lesquels Monsieur le Maire aura un droit de regard et d'acceptation des futurs locataires. Le terrain dédié à cette construction sera acheté par Nexity à SOAMCO d'ici la fin de l'année, l'achèvement des travaux est prévu pour le quatrième trimestre 2025 avec remise des clefs pour début 2026.

Les travaux d'aménagement de la rue seront faits en parallèle des travaux de construction du bâtiment.

Par rapport au précédent projet il y a un étage en moins, la construction est plus en retrait de la route, pas de balcon, un maximum de plantations est prévu afin d'occulter la vue sur le voisinage, 16 stationnements sont prévus pour ces 15 appartements ce qui pourra être problématique.

Monsieur le Maire évoque également le problème de stationnement au bégainage, dont le parking appartient à Pas de Calais Habitat, par des véhicules non-autorisés.

### **2023\_43 Informations statutaires sur le personnel**

- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire de 10 points à un adjoint technique qui exerce les fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2 000 habitants.
- Proposition de faire évoluer le poste d'Educateur Jeunes Enfants sur un temps complet (35 heures) afin de régulariser sa mission sur le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

### **Divers :**

- Rapport de Véolia demandant la mise en conformité de l'assainissement au terrain de football dans les 12 mois.
- La Caisse d'Allocations Familiales ayant été sollicitée par l'ancienne municipalité pour 2 subventions d'investissement (réhabilitation d'un bâtiment en maison de l'enfance et création d'un relais petite enfance), demande la transmission de documents justifiant le commencement des travaux, Monsieur le Maire répondra que ce programme est à ce jour annulé.
- Le contrat gaz du terrain de football sera prolongé jusqu'en 2025 suite à un problème technique d'ordre électrique.
- Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur LACHAMBRE animateur de la Maison de l'Habitat Durable (Communauté Urbaine d'Arras) nous propose un guide des animations 2024 : rénovation énergétique, dispositif « bien vieillir chez soi », Monsieur le Maire confiera ce sujet à Madame DELAHAY.

- L'entreprise NOE a réalisé le contrôle de l'éclairage public dans le village et remplacé les lampes défectueuses.
- Nouveaux horaires de la déchèterie à compter du 30 octobre.
- Monsieur le Maire a partagé le mail de la Communauté Urbaine d'Arras concernant la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées, le conseil municipal devra délibérer dans les 3 mois sur :
  - . le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 août 2023 sur le transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement » au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.
  - . le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2023 sur le transfert de la compétence éclairage public concourant à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.
- Monsieur le Maire évoque les travaux concernant le mur du cimetière, un arrêté de circulation sera pris afin de sécuriser le chantier et les usagers de la route, l'accès se fera par la petite porte afin de ne pas interdire l'accès, une information sera faite dans le village.
- Monsieur DONNAINT rappelle l'état du passage pour piéton au niveau de l'école, Monsieur le Maire lui répond que le problème a été rappelé à la CUA. Il est également précisé que certains points de la rue Clémenceau n'ont pas été finalisés.
- Monsieur le Maire et Monsieur LAINE évoque les remarques faites à l'encontre de la commune sur les réseaux sociaux concernant Octobre Rose, la commune n'ayant jamais été sollicité pour cet évènement organisé par « l'association COLORS ».
- Madame PARVILLE demande des nouvelles concernant l'arrêt de la gestion, par la société Adviser, de la messagerie communale, Monsieur SZCZOT lui répond qu'elle sera redonnée à la commune à la fin de cette année.
- Madame PARVILLE évoque le dernier compte-rendu de conseil avec l'entretien ou la culture du terrain racheté par l'ancienne municipalité à Monsieur SEBERT jouxtant le bâtiment « Multifabrik ». Monsieur le Maire avait proposé de faire un bail avec Monsieur SAUDMONT Vivien afin qu'il puisse le cultiver et donc l'entretenir, le conseil municipal avait proposé d'ouvrir cette possibilité aux Bailleulois intéressés.  
 Il s'avère que ce terrain n'est pas attenant au bâtiment et qu'une parcelle appartenant à Monsieur SEBERT se situe entre les deux, Monsieur SAUDMONT devait contacter le propriétaire pour pouvoir bénéficier de cette partie également. A ce jour nous ne savons pas si le contact a été pris et Monsieur le Maire ne souhaite pas s'occuper d'un appel aux personnes intéressées, qui en plus d'un travail conséquent entrainerait un choix difficile avec la mise en place de critères.  
 Monsieur le Maire rappelle le rapport du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et des deux points que sont l'ancien bâtiment « Adam » rue de Fampoux et justement le site « Multifabrik » rue de Thélus, il est donc proposé d'étudier globalement le devenir des bâtiments et des terrains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,  
 Bernard TOURNANT